Le H3C publie trois fiches pratiques sur le co-commissariat aux comptes et ses particularités

20 avril 2022

Rechercher

Recherche par mot clé

Valider

Le H3C publie trois fiches pratiques visant à donner un éclairage sur les avantages du co-commissariat aux comptes et ses particularités

En France, l'intervention d'au moins deux commissaires aux comptes est requise pour la certification des comptes d'un certain nombre d'entités, principalement les sociétés contraintes de publier des comptes consolidés, les établissements de crédit, des sociétés de financement et entreprises d'investissement (sous conditions de seuils), ou encore les partis et groupements politiques (sous conditions de seuils).

Institué par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, son périmètre d'application a été élargi au fil du temps au vu de sa contribution à la qualité de l'audit et par conséquent au renforcement de la qualité de l'information financière. L'audit conjoint contribue en effet à améliorer l'ouverture du marché, à offrir aux entreprises des compétences d'audit plus diverses et enfin à renforcer l'autorité et l'indépendance des auditeurs vis-à-vis de la direction de l'entité et sa gouvernance. C'est pourquoi le H3C soutient l'extension en Europe du modèle français du co-commissariat aux comptes en suggérant de le rendre obligatoire, au niveau européen, pour les principales entités.

Dans ce contexte, le H3C a élaboré trois documents visant à donner un éclairage sur les avantages du co-commissariat aux comptes à dest
européens et les commissaires aux comptes :
– Le premier document, rédigé en langue anglaise, s'attache à présenter le dispositif du co-commissariat aux comptes mis en place en Fran
application et à ses effets ;
– Le deuxième document, plus particulièrement destiné aux administrateurs, expose les principales caractéristiques de ce mode d'exercice ;
– Le troisième document, une Foire Aux Questions, a vocation à répondre à des interrogations portées à l'attention du H3C par ces professi

Rechercher

H3C publishes three information papers to shed light on the advantages of joint auc

In France, at least two statutory auditors are required to certify the accounts of a number of entities, mainly companies required to publish co
investment firms (subject to thresholds), and political parties and groups (subject to thresholds).

Established by Law 66-537 of 24 July 1966 on commercial companies, its scope of application has been extended over time given its contri
strengthening of the quality of financial information. Joint audit contributes to improving market openness, providing companies with a wider r
independence of auditors vis-à-vis the entity's management and governance. For this reason, H3C supports the extension of the French joint
mandatory at the European level for significant entities.

In this context, H3C has prepared for interested parties, in particular European regulators and auditors, three documents for pedagogical and

– The first document, written in English, presents the joint audit system in place in France and answers some questions about its implementa
– The second document, written in French, more specifically intended for board members, sets out the main characteristics of this type of pra
– The third document, a FAQ, also written in French, is intended to answer questions brought to the attention of the H3C by professionals.

H3C - Joint audit in France - April 2022

H3C - Le co-CAC avril 2022

H3C - FAQ co-CAC avril 2022

Ces contenus pourraient vous intéresse

28 septembre 2023

Les 20 ans du H3C

24 juillet 2023

Mission d'assurance limitée en matière de durabilité : la version anglaise des conclusions du groupe...

Rechercher